

Étude des crédits 2026-2027 de la Commission d'accès à l'information

Présentée à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec

Mai 2026

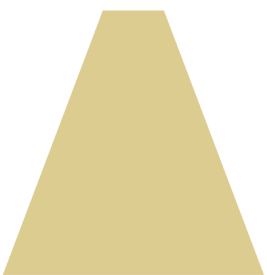


TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		Page
G-1.	Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2025-2026 :	1
G-2.	Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) séparément :	2
G-3.	La liste des dépenses en formation de communication, en incluant et en indiquant celles du cabinet ministériel :	3
G-4.	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2025-2026, en indiquant :	4
G-5.	Pour chaque projet de développement informatique, infonuagique ou de modernisation des systèmes informatiques au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :	6
G-6.	Concernant l'hébergement de données en infonuagique, fournir :	7
G-7.	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2025-2026, ventilé par mois, de chacune des dépenses suivantes :	8
G-8.	De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2025-2026, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :	9
G-9.	Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2025-2026 ainsi que les prévisions pour 2026-2027 :	10
	a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;	10
	b) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;	11
	c) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;	12
	d) le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :	13
	e) le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;	14
	f) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);	15
	g) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;	16
	h) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;	17
	i) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;	18
	j) le nombre d'employés permanents et temporaires;	19
	k) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons de départ;	20
	l) l'effectif autorisé par le SCT en vertu de la Loi 15 sur le contrôle des effectifs. .21	21
G-10.	Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2025-2026 en indiquant pour chacun d'eux :	22

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

- G-11.** Concernant les actifs immobiliers excédentaires du ministère ou de l'organisme en 2025-2026, fournir :23
- G-12.** Pour la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2025-2026, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :24
- G-13.** Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2025-2026, en indiquant pour chaque individu :25
- G-14.** Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :26
- G-15.** Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :27
- G-16.** Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2025-2026, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :28
- G-17.** Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant : 29
- G-18.** Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2025-2026, en précisant pour chaque abonnement :30
- G-19.** Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.....31
- G-20.** Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :32
- G-21.** Pour 2025-2026, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en précisant :33
- G-22.** La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2025-2026 :34
- G-23.** Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.35
- G-24.** Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027.....36
- G-25.** Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour 2025-2026 et prévisions pour 2026-2027.37
- G-26.** Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2025-2026, ainsi que les prévisions pour 2026-2027 et 2027-2028, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.38
- G-27.** Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2025-2026, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.39
- G-28.** Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2025-2026, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.....40
- G-29.** Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc.,

	fournir pour l'année financière 2025-2026 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.	41
G-30.	La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2025-2026 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2026-2027. Pour chacun de ces programmes existants en 2025-2026, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2026-2027, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.	42
G-31.	Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.	43
G-32.	Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, etc.), fournir pour 2025-2026 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).	44
G-33.	Pour chaque ministère et organisme public incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :	45
G-34.	Tout montant dépensé par le ministère ou l'organisme en 2025-2026 visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du ministère ou de l'organisme.	46
G-35.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2025-2026 et l'état d'avancement de la mesure :	47
G-36.	Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2025-2026 et l'état d'avancement de la mesure :	48
G-37.	Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2025-2026 en matière de remboursement aux employés pour l'achat de matériel requis pour le télétravail.	49
G-38.	Concernant toutes mesures de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2025-2026 :	50
G-39.	Liste des CT réunions en indiquant qui a fait la demande (cabinet, sous-ministre, ministère), la liste des personnes présentes, les coûts et le nom des fournisseurs. . .	51
G-40.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2025-2026 :	52
G-41.	Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2025-2026 :	53
G-42.	Veillez nous fournir la liste des rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » tenues par le ministère ou l'organisme en indiquant :	54
G-43.	Veillez indiquer les montants qui ont été alloués à la rémunération des stages.	55
G-44.	Fournir les dépenses allouées à la consultation avec les Autochtones :	56
	a) fournir la liste des projets du ministère ayant inclus une consultation des représentants autochtones.	56
G-45.	Indiquer les dépenses encourues au titre de tout « Programme d'aide aux employés » (PAE) depuis 5 ans.	57
G-46.	Indiquer les dépenses encourues en vue de l'implantation du nouveau régime de dotation découlant de l'adoption du projet de loi 60 de la 42 ^e législature.	58
G-47.	Indiquer le montant des amendes perçues (pénal) en vertu de l'application des lois dont votre ministère est responsable de l'application. Ventiler par loi et articles, depuis 5 ans.	59
G-48.	Indiquer la valeur des actifs possédés; meubles et immeubles.	60
G-49.	Indiquer les coûts de système estimés depuis 5 ans.	61
G-50.	Pour chacun des ministères et organismes relevant du portefeuille, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (à ce jour), veuillez indiquer :	62

- G-51.** La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires versés à ces personnes.63

QUESTIONS PARTICULIÈRES

Page

PQS-9.	Fournir les ressources financières et matérielles octroyées à la Commission d'accès à l'information aux cours des trois dernières années écoulées.	64
PQS-10.	Liste des mandats, rapports et études portant sur la Commission d'accès à l'information réalisées dans les trois dernières années, incluant des documents traitant de la modernisation de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.	65
PQS-11.	Quel a été le délai moyen de réponse de la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années? Fournissez aussi les études et rapports sur cette question. Détaillez pour les demandes portant sur l'environnement.....	66
PQS-12.	Quel est le pourcentage de demande d'accès à l'information rejetées par la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années écoulées. Détaillez :	67
PQS-13.	Fournir les taux de départs volontaires des trois dernières années des employés de la Commission d'accès à l'information.	68
PQS-14.	Fournir le nombre d'employés (et pourcentage d'effectif global) de la Commission d'accès à l'information actuellement en situation d'invalidité.....	69
P-7.	Concernant le plan budgétaire 2022-2023, au sujet du rehaussement budgétaire de 19,5 M\$ sur 5 ans à la Commission d'accès à l'information pour lui donner le levier financier nécessaire afin d'assumer pleinement les nouvelles responsabilités octroyées dans le cadre de la Loi 25, veuillez fournir :	70
P-8.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir les sommes engagées pour 2025-2026.	71
P-9.	Évaluations et estimations des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre et l'application complète de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.	72
P-10.	Calendrier d'implantation des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.....	73
P-11.	Estimations et hypothèses des demandes supplémentaires, leur nature et les coûts associés engendrés par la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.....	76
P-12.	Le nombre total d'entreprises soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées et décrire les actions prises pour les soutenir dans leurs démarches de conformité.	78
P-13.	Le nombre total de villes et de municipalités soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées.....	79
P-14.	Le nombre total d'organismes soumis à la Loi modernisant des dispositions législatives et matière de protection des renseignements personnels, et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées.....	80
P-15.	Concernant la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir pour l'année 2025-2026 :	81
P-16.	Pour l'année 2025-2026, le nombre de plaintes liées à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.	82
P-17.	Statistiques relatives à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour 2025-2026, préciser :	83
	a) le nombre de demandes reçues et réglées;	83
	b) le nombre de causes portées en appel et le verdict;	84
	c) le nombre de causes portées en appel, notamment en vertu de l'article 34;.....	85
	d) le délai de traitement des demandes;.....	86
	e) le nombre d'avis demandés à la Commission, par ministère et organisme, en indiquant l'objet;	87
	f) le nombre de demandes d'enquête en indiquant l'objet, la date de la demande, la date de la fin de l'enquête et ses conclusions;	88

	g) les organismes publics faisant l'objet de demandes d'enquête dont le délai de traitement est plus long que 24 mois;	89
	h) le nombre de plaintes faites à la CAI contre un ministère ou un organisme pour non-respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès;	90
	i) le nombre de demandes d'un ministère ou d'un organisme réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui lui est adressée.....	91
P-18	Compilation du nombre de demandes effectuées par les ministères et les organismes publics en 2025-2026 réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui leur est adressée.	92
P-19.	Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI aux ministères et aux organismes, et suivi accordé pour les années 2025-2026.....	93
P-20.	Montants attribués à la location de bureaux pour les auditions tenues en dehors de ceux de la CAI pour l'année 2025-2026.....	94
P-21.	Nombre d'ententes approuvées par la CAI, pour l'année 2025-2026, et conclues entre les organismes en vertu de l'article 172, en indiquant :.....	95
P-22.	Nombre d'avis, pour l'année 2025-2026, sur les projets de règlement soumis en vertu de la présente loi :	96
P-23.	Le nombre de demandes écrites reçues et le nombre ayant été accepté pour 2025-2026 afin qu'une personne ou un organisme puisse recevoir, pour des fins d'étude, de recherche ou de statistique, des renseignements personnels contenus dans un fichier de renseignements personnels, en indiquant :.....	97
P-24.	Nombre de vérifications effectuées pour 2025-2026 :	98
P-25.	Nombre d'enquêtes effectuées pour 2025-2026 :.....	99
P-26.	Coûts de chacune des enquêtes et personnel affecté à celles-ci.	101
P-27.	Liste des divulgations proactives concernant un incident de sécurité impliquant des renseignements personnels et préciser quels organismes publics ont fait une divulgation.....	102
P-28.	Liste des divulgations des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques.	105
P-29.	Liste des ordonnances rendues en vertu du deuxième et troisième alinéa de l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.	106
P-30.	Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI concernant l'encadrement des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques ou de solution de reconnaissance faciale.	107
P-31.	Indiquer le nombre de demandes de révision déposées en 2025-2026 à la CAI, en ventilant par ministère, organisme ou municipalité.	108
P-32.	Indiquer les sommes dépensées pour 2025-2026 par la CAI pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du MCN).	109
P-33.	Liste des frais exigés au demandeur en 2025-2026 par la CAI pour la transmission de données électroniques pour chacun des ministères ou organismes gouvernementaux à la suite d'une demande d'accès, en ventilant par ministère ou organisme.	110
P-34.	Indiquer les sommes dépensées en 2025-2026 par la CAI pour assurer la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels comme le prévoit l'article 122.1 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	111

G-1. Liste des voyages hors Québec pour l'année financière 2025-2026 :

- a) les endroits et dates de départ et de retour;
- b) la copie des programmes et rapports de mission;
- c) les personnes rencontrées;
- d) le coût (avec une ventilation par poste : frais de déplacement, d'hébergement, de repas, autres frais, etc.);
- e) les noms des ministres, députés, des membres du personnel de cabinet, des fonctionnaires concernés (avec leur titre) et des autres participants (avec leur titre) regroupés par mission;
- f) pour les organismes, les noms des dirigeants et fonctionnaires concernés;
- g) la liste des ententes signées ou annoncées, et, le cas échéant;
 - les détails de ces ententes;
 - les résultats obtenus à ce jour;
- h) les investissements annoncés, le cas échéant, ainsi que le nombre d'emplois estimé.

Symposium 2025 sur la Protection de la vie privée		Grand total : 580 \$
Ottawa - Ontario (Canada) – 19 au 20 juin 2025		
Déplacement		0 \$
Hébergement		182 \$
Repas		39 \$
Total		221 \$

Les renseignements concernant les Ministres, les titulaires d'un emploi supérieur et leurs accompagnateurs, en réponse à cette question, sont diffusés sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 18).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-2. Liste des dépenses pour l'organisation et la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques, ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.) séparément :

Par le cabinet ministériel :

- a) les sommes dépensées en 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027, ventilées par type d'événement;
- b) le but visé par chaque dépense;
- c) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement;
- d) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Par le ministère ou l'organisme :

- e) les sommes dépensées en 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027, ventilées par type d'événement;
- f) le but visé par chaque dépense;
- g) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement;
- h) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Par un professionnel ou par une firme externe :

- i) les sommes dépensées en 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027, ventilées par type d'événement;
- j) le nom du professionnel ou de la firme de publicité;
- k) la liste des contrats octroyés en indiquant le coût et le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation, ou contrat négocié);
- l) la liste et les noms des fournisseurs et consultants, s'il y a lieu, incluant les contrats de photographies, des vidéos, etc.;
- m) le but visé par chaque dépense;
- n) le nombre total et liste d'événements, ventilés par type d'événement;
- o) si l'événement s'est tenu virtuellement.

Aucune dépense n'a été effectuée pour la tenue de conférences de presse, d'événements médiatiques ou autres événements (sommets, congrès, conférences, etc.).

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-3. La liste des dépenses en formation de communication, en incluant et en indiquant celles du cabinet ministériel :

Organisée par le ministère ou l'organisme :

- a) les sommes dépensées en 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027, ventilées par type d'événement;
- b) le but recherché par chaque dépense;
- c) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.

Données par un professionnel ou une firme externe :

- d) les sommes dépensées en 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027;
- e) le nom de la ou des firmes de publicité ou de communications;
- f) le mode d'octroi du contrat (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié);
- g) la liste et les noms des fournisseurs et/ou des consultants, s'il y a lieu;
- h) le but visé par chaque dépense;
- i) nombre total et liste des formations ventilés par catégorie.

Firme	Détails	Montants
CONFÉRENCE DES JUGES ADMINISTRATIFS DU QUÉBEC INC.	Formation : Comment identifier, encadrer et gérer les parties difficiles? Point de vue des tribunaux judiciaires : réflexion guidée et solutions concrètes	585 \$
EN CLAIR SERVICE-CONSEIL INC.	Formation personnalisée en rédaction de décisions claires et efficaces	8 551 \$
ATELIERS DE CONVERSATION ANGLAISE	Formation linguistique : anglais	1 010 \$
CONFÉRENCE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE 2025-2026	Conférence : Gérer le stress, le temps et les communications en milieu de travail et dans sa vie personnelle	700 \$
PIERRE PILON COMMUNICATIONS	Formation : Face aux Médias	2 930 \$
UNIVERSITÉ LAVAL	Formation : Rédiger pour convaincre : principes de rédaction stratégique	490 \$

L'information fournie en réponse à cette question est en partie incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphes 22 et 23).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-4. Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats octroyés par un ministère ou un organisme, y compris le cabinet ministériel en 2025-2026, en indiquant :

- a) les noms du professionnel ou de la firme;
- b) les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c) le détail des travaux ou services effectués (but visé);
- d) la date d'octroi du contrat;
- e) le coût total, y compris les avenants et/ou suppléments;
- f) l'échéancier;
- g) dans le cas d'un octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

Lorsque le contrat est octroyé par le cabinet ministériel, l'indiquer.

Pour l'année 2025-2026, voici les contrats conclus de moins de 25 000 \$ en date du 28 février 2026 :

Firme	Objet	Coût total	Type de contrat
9205-6126 QUÉBEC INC.	Service de manutentionnaires et frais de recyclage pour du mobilier en surplus	5 172 \$	Appel d'offres public par le CAG
ARTOPEX INC.	Acquisition de mobilier pour le projet d'aménagement MTAAs du bureau de Montréal	9 866 \$	Gré à gré
ARTOPEX INC.	Acquisition de mobilier pour le projet d'aménagement MTAAs du bureau de Montréal	3 870 \$	Gré à gré
ARTOPEX INC.	Acquisition de mobilier pour le projet d'aménagement MTAAs du bureau de Québec	2 595 \$	Gré à gré
ASTRAL INTERNET INC.	Hébergement du site Internet de la Commission	2 695 \$	Gré à gré
ATELIERS DE CONVERSATION ANGLAISE	Formation linguistique : anglais	1 010 \$	Gré à gré
B2L SOLUTIONS INC.	Acquisition de licences Acronis Cyber Protect Cloud	8 804 \$	Gré à gré
BAIE DE BEAUPORT	Location de salle pour le Lac-à-l'épaulé	1 100 \$	Gré à gré
BELL CANADA	Publications dans les pages bleues	4 740 \$	Gré à gré
BELL CANADA	Lignes centrex pour les télécopieurs de Québec et Montréal	2 537 \$	Gré à gré
BETTINA KARPEL (TRADUCTRICE)	Traduction de documents	10 000 \$	Gré à gré
CATHERINE CONSTANTIN (TRADUCTRICE)	Traduction de documents	20 000 \$	Gré à gré
CDW CANADA	Acquisition de systèmes de visioconférence	7 589 \$	Gré à gré
CLIMATISATION ÉCO TECH INC.	Acquisition et installation d'une unité de climatisation dans la salle des serveurs de Québec	13 058 \$	Gré à gré
COMMUNICATION VISUELLE GRAPHISSIMO (2840-5520 QUÉBEC INC.)	Conception graphique du Rapport annuel 2024-2025 de la Commission.	5 060 \$	Gré à gré
COMPUGEN INC.	Hébergement de donnée	11 296 \$	Gré à gré
COMPUGEN INC.	Acquisition et support pour licences Veeam	1 522 \$	Gré à gré
COSIOR	Support en gestion de l'infrastructure technologique	11 488 \$	Gré à gré
DRUIDE INFORMATIQUE INC.	Réabonnement au programme de maintenance de licences Antidote	1 560 \$	Gré à gré

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

Firme	Objet	Coût total	Type de contrat
EXPONENTIEL	Services professionnels en relations publiques et positionnement d'organisations	18 336 \$	Gré à gré
FIBRENOIRE [MC]	Services Internet	15 918 \$	Gré à gré
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	Courrier et messagerie	1 531 \$	Gré à gré
GRAND & TOY LIMITÉE	Acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes	4 506 \$	Appel d'offres public par le CAG
GROUPE AUDAZ INC.	Service d'impression	2 674 \$	Gré à gré
GROUPE CONTEX INC.	Kiosque lors du Salon national de l'éducation du 23-24 octobre 2025	2 193 \$	Gré à gré
GROUPE JHI	Réparation et peinture de certains murs du bureau de Montréal	2 780 \$	Gré à gré
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	Frais de production de la revue de presse écrite (quotidien, hebdomadaires et périodiques)	5 421 \$	Appel d'offres public par le CAG
JOANIE HARVEY (RÉVISION LINGUISTIQUE)	Révision linguistique	10 000 \$	Gré à gré
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE	Acquisition d'équipements informatiques	2 080 \$	Gré à gré
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE	Support en gestion de l'infrastructure technologique	1 748 \$	Gré à gré
MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE	Acquisition de licences VSPHERE	9 367 \$	Gré à gré
NOVEXCO INC. (HAMSTER)	Acquisition de fournitures	6 790 \$	Appel d'offres public par le CAG
PIERRE PILON COMMUNICATIONS	Formation « Face aux médias »	2 930 \$	Gré à gré
PRINTERSPLUS LTD.	Acquisition de cartouches d'imprimante	1 820 \$	Appel d'offres public par le CAG
PRO-ACTIF	Service de graphisme pour divers documents de la Commission.	1 418 \$	Gré à gré
PUROLATOR INC.	Courrier et messagerie	7 225 \$	Appel d'offres public par le CAG
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	Licence relative à l'utilisation du plugiciel « Outil d'aide à la citation ».	1 650 \$	Gré à gré
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	Acquisition de licences Adobe Acrobat	20 190 \$	Gré à gré
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	Acquisition de licences pour Sophos	14 813 \$	Gré à gré
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	Analyse et cartographie des réseaux aux bureaux de Québec et Montréal	5 000 \$	Gré à gré
STÉNO M.G.	Service de sténographie lors d'enquête	2 940 \$	Gré à gré
TELUS COMMUNICATIONS INC.	Services cellulaires	3 874 \$	Appel d'offres public par le CAG
VIDÉOTRON S.E.N.C.	Services Internet	2 133 \$	Gré à gré
XEROX CANADA LTÉE	Location de photocopieurs et frais d'impressions et photocopies	8 816 \$	Appel d'offres public par le CAG

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://www.seao.ca/>. De plus, pour les contrats de plus de 25 000 \$, l'information se trouve aux engagements financiers qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site Internet de la Commission.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>

G-5. Pour chaque projet de développement informatique, infonuagique ou de modernisation des systèmes informatiques au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère, indiquer :

- a) le nom du projet;
- b) la nature du projet;
- c) l'échéancier initial (et revu s'il y a lieu);
- d) le montant initialement prévu pour l'ensemble du projet;
- e) les plus récentes évaluations du coût du projet;
- f) les coûts engendrés jusqu'à maintenant par le projet, au total et ventilés par année financière;
- g) l'estimation des coûts restant à déboursier pour compléter la réalisation du projet;
- h) les firmes ou OSBL associés au développement du projet, incluant tous les sous-traitants associés au projet, les sommes qui leur ont été versées jusqu'à ce jour, le détail de tout contrat octroyé en précisant le mode d'octroi, le montant et les dates;
- i) le pourcentage de réalisation jusqu'à ce jour;
- j) le nombre d'employés (ETC) affectés à ce projet;
- k) le nombre de consultants externes intégrés ou œuvrant au sein du ministère ou d'un organisme, d'une société ou d'une entreprise relevant du ministère :
 - la valeur totale et ventilée des contrats ou ententes entre le ministère ou l'organisme et les firmes externes pour ces consultants.
- l) indiquer si l'étude d'opportunité évaluant les possibilités qu'offre le logiciel libre a été réalisée, comme l'exige la Politique cadre sur la gestion des ressources informationnelles des organismes publics;
- m) le nombre et la liste des pénalités appliquées à des sous-traitants dans le domaine des TI en 2025-2026.

Est considéré comme un projet informatique celui qui répond aux critères définis dans les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (décret 1159-2022 et arrêté ministériel 2022-03).

- c) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- h) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- j) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- k) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- l) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- m) Aucune.

Pour les sous-questions a), b), d), e), f), g), et i), l'information sur les projets informatiques de plus de 500 000 \$ est disponible sur le site Internet du Tableau de bord en ressources informationnelles à l'adresse suivante :

<https://www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca/tableau-de-bord/>.

G-6. Concernant l'hébergement de données en infonuagique, fournir :

- a) les coûts estimés par année;
 - b) les coûts totaux réels pour l'hébergement de données;
 - c) les coûts pour pénalités pour dépassement de capacité;
 - d) la liste des fournisseurs;
 - e) une copie du plan de déploiement.
-

- a) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits ou semble déjà répondue par d'autres sous-questions de cette même question;
- b) Coûts totaux réels :97 248 \$;
- c) Coûts pour pénalités pour dépassement :0 \$;
- d) Les informations concernant le catalogue du courtier en infonuagique et en technologies spécialisées est disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://courtier-infonuagique.gouv.qc.ca/accueil>;
- e) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits ou semble déjà répondue par d'autres sous-questions de cette même question.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-7. De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel et le bureau de circonscription, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2025-2026, ventilé par mois, de chacune des dépenses suivantes :

- a) la photocopie;
- b) le mobilier de bureau;
- c) l'ameublement;
- d) la décoration et l'embellissement, incluant les œuvres d'art et les frais pour l'entretien des plantes;
- e) le distributeur d'eau de source;
- f) le remboursement des frais de transport;
- g) le remboursement des frais d'hébergement;
- h) le remboursement des frais de repas;
- i) le remboursement des frais d'alcool et de fêtes;
- j) l'ensemble des dépenses applicables à la participation à des congrès, des colloques et toute session de type perfectionnement ou ressourcement :
 - I. au Québec;
 - II. à l'extérieur du Québec.

Pour l'année 2025-2026, les données sont les suivantes au 28 février 2026 :

	2025-2026
a) la photocopie	8 816 \$
b) le mobilier de bureau	62 662 \$
c) l'ameublement (inclus dans le montant précédent)	
d) la décoration et l'embellissement	385 \$
e) le distributeur d'eau de source	0 \$

Pour les sous-questions f), g), h) et j), les informations recherchées sont diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (art. 4, paragraphes 16, 22 et 23). Pour les sous-questions f), g) et h), cette information est présentée globalement.

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>

G-8. De façon séparée et distincte, pour le cabinet ministériel, pour la Direction générale du ministère (bureau du sous-ministre, des sous-ministres adjoints et associés) et pour les organismes sous l'autorité du ministre, le montant pour 2025-2026, ventilé par mois, de chaque dépense reliée à la téléphonie :

- a) le coût des contrats téléphoniques;
- b) le coût des frais d'itinérance et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme;
- c) le coût lié aux dépassements des forfaits de données et la proportion de ceux-ci qui ont été assumés respectivement par le cabinet, le ministère ou l'organisme;
- d) les coûts de résiliation, s'il y a lieu;
- e) le nombre de téléphones cellulaires et téléphones intelligents;
- f) le coût d'acquisition des appareils;
- g) le coût d'utilisation des appareils;
- h) les noms des fournisseurs;
- i) les ordinateurs portables;
- j) les iPad ou autre type de tablette électronique.

b) Frais d'itinérance	1 \$
c) Coût lié aux dépassements des forfaits de données	207 \$
d) Coûts de résiliation	0 \$
e) le nombre de téléphones cellulaires et téléphones intelligents	Non pertinent à l'étude de crédits
i) Ordinateurs portables	Non pertinent à l'étude de crédits
j) iPad ou autre type de tablette électronique	Non pertinent à l'étude de crédits

Pour les sous-questions a), f), g) et h), l'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 25).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-9. Concernant les effectifs de chacun des ministères et organismes (par établissement pour les réseaux de la Santé et des Services sociaux et le réseau de l'éducation) pour l'année 2025-2026 ainsi que les prévisions pour 2026-2027 :

a) le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et plus;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

- G-9. b)** le nombre et la répartition, par tranches d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des communautés culturelles pour chaque catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.) de 35 ans et moins;
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

- G-9. c)** le nombre de personnes ayant dans leur réserve de congé de maladie moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

- G-9. d)** le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel et la répartition de la rémunération de ces heures supplémentaires (argent, vacances, etc.) :
- le coût moyen par employé, selon la classe de travail.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

- G-9. e)** le nombre de personnes ayant dans leur réserve de jours de vacances moins de 10 jours, de 10 à 50 jours, de 50 à 100 jours et 100 jours et plus, et leur valeur estimée, par catégorie d'emploi;
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. f) l'évolution des effectifs réguliers par catégorie d'emploi (cadres supérieurs et intermédiaires, professionnels, techniciens, personnel de bureau, ouvriers et agents de la paix, etc.) et par leur territoire habituel de travail (centre principal de direction et chacune des régions);

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. g) l'évolution du nombre d'employés bénéficiant d'un traitement additionnel en raison de la complexité de la tâche à accomplir;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. h) le nombre d'employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui normalement prévu pour la tâche qu'ils ont accomplie;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. i) le niveau des effectifs pour chacune des catégories d'emploi pour chacun des cinq prochains exercices budgétaires;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. j) le nombre d'employés permanents et temporaires;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. k) le nombre de départs volontaires, ventilé par raisons de départ;

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-9. I) l'effectif autorisé par le SCT en vertu de la Loi 15 sur le contrôle des effectifs.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-10. Liste des baux pour les espaces occupés par les ministères et organismes en 2025-2026 en indiquant pour chacun d'eux :

- a) l'emplacement de la location;
- b) la superficie totale pour chaque local loué;
- c) le coût total de ladite location;
- d) les coûts d'aménagement, de rénovations réalisées depuis le 1^{er} avril 2018, la nature des travaux et le ou les bureaux visés;
- e) la durée du bail;
- f) propriétaire de l'espace loué;
- g) en cas de résiliation de bail en cours d'année, les coûts de résiliation;
- h) la superficie totale réellement occupée;
- i) la superficie inoccupée;
- j) le coût de location au mètre carré;
- k) les noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant.

Au 28 février 2026		
	Québec	Montréal
a) Emplacement des locations		
b) Superficie des locaux		
c) Coût total des locations :		
d) Coûts d'aménagement	3 755 \$	4 114 \$
e) Durée des baux	La Commission conclut une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures qui est renouvelée annuellement.	21 mai 2030
f) Propriétaire des espaces loués		
g) Coûts de résiliation, en cas de résiliation de bail en cours d'année	Non applicable.	Non applicable.
h) Superficie totale réellement occupée	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
i) Superficie inoccupée	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
j) Coût de location au mètre carré	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
k) Noms des sous-locataires et les revenus liés à des sous-locations, le cas échéant	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.

Pour les sous-questions a) l'emplacement de la location, b) la superficie totale pour chaque local loué, c) le coût total de ladite location et f) propriétaire de l'espace loué, l'information est disponible dans les informations diffusées sur une base annuelle sur le site Internet de la Commission en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4, paragraphe 27).

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

G-11. Concernant les actifs immobiliers excédentaires du ministère ou de l'organisme en 2025-2026, fournir :

- a) la liste des actifs excédentaires inoccupés;
 - b) la valeur estimée de ceux-ci;
 - c) les coûts d'entretien annuel;
 - d) le nombre de pieds carrés de ceux-ci.
-

La réponse à cette question sera transmise par la Société québécoise des infrastructures, et ce, pour tous les ministères et organismes occupant un immeuble dont celle-ci est propriétaire.

G-12. Pour la direction générale du ministère et la haute direction des organismes publics, fournir le détail et la ventilation des coûts, pour 2025-2026, du déménagement, de l'aménagement, de la rénovation et autres travaux effectués dans les espaces occupés, incluant :

- a) les dates des travaux;
 - b) les coûts;
 - c) le nom de la ou des firmes ayant effectué les travaux.
-

- a) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- b) 7 869 \$ \$ au 28 février 2026;
- c) Société québécoise des infrastructures et Groupe JHI.

G-13. Liste du personnel de cabinet de chaque membre du Conseil des ministres durant l'année 2025-2026, en indiquant pour chaque individu :

- a) la date de l'entrée en fonction et la date de départ, le cas échéant;
- b) le titre de la fonction;
- c) l'adresse du port d'attache;
- d) la masse salariale totale par cabinet;
- e) le traitement annuel ou, selon le cas, les honoraires versés;
- f) la prime de départ versée, le cas échéant;
- g) la liste du personnel politique, incluant le personnel de soutien, qui fait partie de la fonction publique et de quelle masse salariale il relève;
- h) la description de tâches;
- i) le montant détaillé des salaires, des honoraires et des contrats donnés par le cabinet pour 2025-2026;
- j) le nombre total d'employés au cabinet;
- k) le nom des employés bénéficiant d'un traitement supérieur à celui prévu pour la fonction occupée;
- l) si l'employé a ou non signé les directives du premier ministre intitulées Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre et Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État.

Ne s'applique pas à la Commission.

G-14. Liste du personnel hors structure, par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), rémunéré par le ministère, mais qui n'occupe aucun poste dans ce ministère :

- a) le nom de la personne;
 - b) le poste occupé;
 - c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
 - d) l'assignation initiale et l'assignation actuelle;
 - e) la date de l'assignation hors structure;
 - f) la date de la fin de l'assignation, s'il y a lieu;
 - g) les prévisions pour 2026-2027.
-

La Commission n'a aucun personnel hors structure.

G-15. Liste du personnel en disponibilité par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), en indiquant :

- a) le poste initial;
 - b) le salaire;
 - c) le poste actuel, s'il y a lieu;
 - d) la date de la mise en disponibilité;
 - e) les prévisions pour 2026-2027.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-16. Pour chaque ministère et organisme public (y compris les agences, sociétés, établissements, institutions, etc.), fournir pour 2025-2026, le nombre d'occasionnels mis à pied dont le ministère ou l'organisme a mis fin à l'emploi ou dont le contrat n'a pas été renouvelé, en précisant la ou les raisons et en ventilant :

- a) par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, personnel de soutien, fonctionnaires, etc.);
 - b) par catégorie d'âge;
 - c) prévisions pour 2026-2027.
-

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-17. Liste du personnel rémunéré par le ministère et affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres, en indiquant :

- a) le nom de la personne;
 - b) le poste occupé et le nom de l'organisme;
 - c) le salaire de base et les bonis, le cas échéant;
 - d) l'assignation initiale;
 - e) l'assignation actuelle;
 - f) la date de l'assignation hors structure;
 - g) la date de la fin de l'assignation (s'il y a lieu).
-

La Commission n'a aucun membre de son personnel affecté à d'autres organismes publics, parapublics, parapublics non gouvernementaux et autres.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-18. Liste de tous les abonnements aux journaux, aux revues mensuelles, aux publications (format papier ou électronique), aux sites spécialisés de recherche sur Internet (Eureka, etc.) du ministère et des organismes publics en 2025-2026, en précisant pour chaque abonnement :

- a) le coût de chacun;
- b) le fournisseur;
- c) la nature du service;
- d) s'il a été réalisé par le cabinet ministériel ou à sa demande.

Ventiler le montant total par catégories.

Publications (format papier ou électronique)	Nombre	Coût	Fournisseur
Accès à l'information – Loi annotée	15	8 595 \$	Thomson Reuters Canada
Tribunaux administratifs du Québec	1	243 \$	Thomson Reuters Canada
Alter Ego : Chartes des droits de la personne	1	130 \$	Les Éditions Wilson et Lafleur inc.
Courrier parlementaire	1	2 450 \$	Le Courrier parlementaire (Publication Mass-Média inc.)
The New York Times – Électronique	1	28 \$	The New York Times
The Wall Street Journal – Électronique	1	130 \$	The Wall Street Journal
The Washinton Post – Électronique	1	39 \$	The Washinton Post
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	4	2 469 \$	Wolters Kluwer Canada Limited
Total :		14 084 \$	

Sites spécialisés de recherche sur Internet	Nombre	Coût	Fournisseur
Azimut – Banque de données	12	537 \$	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
Azimut – Outil d'aide à la citation	Entre 10 et 24	1 650 \$	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
Abonnement – Express	Entre 10 et 24	825 \$	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)
Zotero	1	84 \$	Center for History and New Media
Total :		3 096 \$	
Grand total (publications + abonnements)		17 180 \$	

G-19. Les sommes déboursées par le cabinet ministériel, le ministère ou les organismes publics pour l'achat de billets de saison, de billets de spectacles ou d'événements sportifs et culturels, les billets d'événements et de conférences organisées par les chambres de commerce, pour la réservation de loges et les frais payés afin de devenir membre d'un club privé ou autre.

Aucune somme dépensée.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-20. Pour chaque site Internet du ministère ou de l'organisme public (incluant les événements ponctuels), fournir, et ce depuis l'existence du site :

- a) le nom du site Web;
- b) le nom de la firme ou du professionnel, des personnes qui ont conçu le site;
- c) les coûts de construction du site;
- d) les coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour;
- e) les coûts de modernisation ou de refonte (en spécifiant combien de fois le site a été refait et les raisons du changement);
- f) le nombre de visiteurs (« hits ») par mois;
- g) nombre de visiteurs uniques mensuellement;
- h) les coûts liés à la réservation de noms de domaines;
- i) la fréquence moyenne de mise à jour;
- j) le responsable du contenu sur le site.

a) Nom du site Web	Commission d'accès à l'information du Québec
b) Nom de la firme	Contrôle Web inc.
c) Coûts de construction	200 074 \$
d) Coûts d'hébergement, d'entretien et de mise à jour	Hébergement : 2 695 \$ Entretien et mises à jour : 25 788 \$
e) Coûts de modernisation ou de refonte	0 \$
f) le nombre de visiteurs (« hits ») par mois;	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
g) nombre de visiteurs uniques mensuellement	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
h) Coûts liés à la réservation de noms de domaine	Les coûts liés à la réservation de noms de domaines sont facturés globalement dans un ensemble de services en technologie de l'information. Les coûts exacts sont donc inconnus.
i) la fréquence moyenne de mise à jour	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits.
j) le responsable du contenu sur le site.	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits

G-21. Pour 2025-2026, les dépenses effectuées par ministère pour les tournées, les visites ou rencontres ministérielles et sous ministérielles dans les régions du Québec, en précisant :

- a) les régions et les villes visitées;
 - b) les personnes et organismes rencontrés;
 - c) pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants;
 - d) les raisons du déplacement;
 - e) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour;
 - f) les coûts ventilés;
 - g) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc.
-

Ne s'applique pas à la Commission.

G-22. La liste exhaustive de tous les mandats et dossiers et de toutes les activités confiées à chaque adjoint parlementaire des membres du Conseil des ministres pour 2025-2026 :

- a) le détail des mandats;
 - b) le coût (déplacements, etc.);
 - c) le nombre de ressources affectées;
 - d) le nombre de rencontres;
 - e) le nombre d'ETC affectés à chaque mandat en indiquant leur fonction et leur titre;
 - f) l'objet;
 - g) les dates.
-

Ne s'applique pas à la Commission.

G-23. Liste des entités administratives créées, fusionnées, scindées ou abolies sous la responsabilité du ministère en précisant les coûts de transition et les coûts de formation.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-24. Le détail des crédits périmés et reportés pour chaque ministère et organisme par année budgétaire, et ce, pour l'année financière 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-25. Pour chaque ministère et organisme, une copie du plan de réduction des dépenses de fonctionnement demandé par le Secrétariat du Conseil du Trésor pour 2025-2026 et prévisions pour 2026-2027.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-26. Pour chaque ministère et organisme public, les sommes reçues en 2025-2026, ainsi que les prévisions pour 2026-2027 et 2027-2028, en provenance du gouvernement fédéral ou d'un autre gouvernement. Indiquer de façon ventilée pour chaque programme, entente ou autre, les sommes reçues, la ou les dates des versements et à quelles fins elles ont été consacrées par le ministère ou l'organisme.

Aucun transfert n'a été obtenu du gouvernement fédéral en 2025-2026.

G-27. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'état, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2025-2026, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes au rendement et des bonis.

Aucune prime au rendement et boni n'ont été versés en 2025-2026.

G-28. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc.), fournir pour l'année financière 2025-2026, en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.), le montant total des primes de départ (allocations de transition), incluant les montants versés pour bris de contrat.

Aucune prime n'a été versée en 2025-2026.

G-29. Pour chaque ministère et organisme dont les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, institutions, etc., fournir pour l'année financière 2025-2026 le montant total et la ventilation par catégorie d'emploi des augmentations de salaire.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-30. La liste exhaustive des programmes ministériels existants à la fin de l'année financière 2025-2026 et qui n'ont pas été reconduits intégralement en 2026-2027. Pour chacun de ces programmes existants en 2025-2026, donner le coût de reconduction intégral et la dépense prévue aux crédits 2026-2027, en incluant les programmes qui ont été abolis et pour lesquels la dépense sera nulle.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-31. Indiquer les nouvelles initiatives ou toutes majorations apportées à un programme existant, les montants en cause ainsi que les mesures prises pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-32. Pour chaque ministère et organisme (y compris les agences, sociétés d'État, établissements, bureaux, organismes de l'État, comités, conseils, etc.), fournir pour 2025-2026 le taux d'absentéisme en ventilant par catégorie d'emploi (cadres, professionnels, fonctionnaires, etc.).

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-33. Pour chaque ministère et organisme public incluant les cabinets ministériels et membres du conseil des ministres, le nombre total de personnes ayant bénéficié du paiement de cotisation à une association (ordre ou corporation) professionnelle en vertu de la Directive concernant le paiement par le gouvernement de cotisations à des associations (6-79) du Conseil du trésor ou de toute autre directive permettant un remboursement de ces cotisations, ventilé par association, ordre ou corporation professionnelle en indiquant :

- a) la dépense totale relative au paiement des cotisations;
- b) la liste des associations, ordres ou corporations professionnels auxquels le gouvernement du Québec a versé un paiement pour cotisation;
- c) le nombre d'employés ayant bénéficié du paiement des cotisations.

a) Dépense totale	57 272 \$;
b) Liste des associations, ordres ou corporations professionnels	Barreau du Québec;
c) Employés qui ont bénéficié du paiement de leur cotisation professionnelle	25.

G-34. Tout montant dépensé par le ministère ou l'organisme en 2025-2026 visant à compenser les émissions de gaz à effet de serre produites dans le cadre des activités du ministère ou de l'organisme.

Aucune dépense.

G-35. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2025-2026 et l'état d'avancement de la mesure :

g) Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2027;

Aucune somme investie.

G-36. Pour chaque mesure sous la responsabilité du ministère ou de l'organisme contenue dans les plans d'action, les rapports, les politiques et stratégies suivantes, indiquer le budget prévu, les sommes investies en 2025-2026 et l'état d'avancement de la mesure :

n) Plan d'action de développement durable 2023-2028;

Aucune somme investie.

La Commission n'est pas assujettie à l'obligation de produire un plan d'action de développement durable.

G-37. Sommes dépensées par le ministère ou l'organisme en 2025-2026 en matière de remboursement aux employés pour l'achat de matériel requis pour le télétravail.

Aucune dépense.

G-38. Concernant toutes mesures de soutien aux employés en matière de santé mentale, au sein du ministère ou de l'organisme en 2025-2026 :

- a) les sommes dépensées;
 - b) les sommes dépensées spécifiquement en ressources externes en la matière.
-

a) 800 \$;

b) 800 \$.

Les informations relatives aux contrats octroyés à des firmes externes sont disponibles sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec : <https://seao.gouv.qc.ca> ainsi qu'aux engagements financiers de 25 000 \$ et plus qui feront l'objet d'une étude particulière par la Commission de l'administration publique et est diffusée mensuellement sur le site de la Commission : <https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/acces-information-de-la-commission>.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

G-39. Liste des CT réunions en indiquant qui a fait la demande (cabinet, sous-ministre, ministère), la liste des personnes présentes, les coûts et le nom des fournisseurs.

Objet	Coûts	Fournisseurs
Rencontre du personnel en mai 2025	80 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Van Houtte Café
Lac-à-l'épaule en juin 2025	3 164 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Compass QC; • SP Équilibre; • Hop! la Toque; • Baie de Beauport; • Aviscar inc.; • Quality Suites Ville de Québec; • Le Concorde.
Rencontre du personnel en septembre 2025	120 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Van Houtte Café; • Tim Hortons
Rencontre du personnel en septembre 2025	40 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Tim Hortons
Rencontre du personnel en novembre 2025	32 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Van Houtte Café
Rencontre du personnel en décembre 2025	0 \$	
Rencontre du personnel en décembre 2025	127 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Van Houtte Café
Rencontre du personnel en janvier 2026	102 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Van Houtte Café
Rencontre du personnel en février 2026	0 \$	
Activité reconnaissance	0 \$	

G-40. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2025-2026 :

- a) la liste de tous les concours et tirages réalisés;
 - b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix;
 - c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours;
 - d) la liste des concours qui ont pris fin.
-

Aucun concours ou tirage n'a été réalisé.

G-41. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, indiquer pour 2025-2026 :

- a) le nombre d'employés et le nom des employés aux communications et/ou affaires publiques;
 - b) le montant dépensé par la direction, département ou division des communications et/ou affaires publiques;
 - c) le nombre et le détail des rencontres des employés affectés aux communications et/ou affaires publiques avec d'autres instances ou organismes publics, ventilés par instance ou organisme;
 - d) le montant total des sommes investies en veille médiatique en 2025-2026 au sein de la direction des communications. Fournir le nom du ou des fournisseurs de services et le détail des factures payées.
-

- a) 3 employés sont affectés aux communications et aux affaires publiques;
- b) 31 694 \$
- c) Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits;
- d) Voir la réponse de la demande G-4.

G-42. Veuillez nous fournir la liste des rencontres de planification stratégique de type « lac-à-l'épaule » tenues par le ministère ou l'organisme en indiquant :

- a) les dates;
- b) l'endroit précis;
- c) la liste des personnes présentes;
- d) l'ordre du jour;
- e) les procès-verbaux;
- f) les coûts détaillés (frais de location, d'hébergement, repas, déplacement, location d'équipement, conférencier, etc.).

a) Dates	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
b) Endroit précis	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
c) Liste des personnes présentes	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
d) Ordre du jour	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
e) Procès-verbaux	Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
f) Coûts détaillés (frais de location, d'hébergement, repas, déplacement, location d'équipement, conférencier, etc.)	3 164 \$

G-43. Veuillez indiquer les montants qui ont été alloués à la rémunération des stages.

- a) nombre de stagiaires reçus;
 - b) heures de stages effectués;
 - c) rémunération totale déboursée.
-

- a) Nombre de stagiaire reçu : 1;
- b) Cette question ne semble pas pertinente à l'étude des crédits;
- c) Rémunération totale déboursée : 0 \$.

G-44. Fournir les dépenses allouées à la consultation avec les Autochtones :

- a) fournir la liste des projets du ministère ayant inclus une consultation des représentants autochtones.
-

Aucune dépense.

G-45. Indiquer les dépenses encourues au titre de tout « Programme d'aide aux employés » (PAE) depuis 5 ans.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-46. Indiquer les dépenses encourues en vue de l'implantation du nouveau régime de dotation découlant de l'adoption du projet de loi 60 de la 42^e législature.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-47. Indiquer le montant des amendes perçues (pénal) en vertu de l'application des lois dont votre ministère est responsable de l'application. Ventiler par loi et articles, depuis 5 ans.

Aucun montant n'a été perçu.

G-48. Indiquer la valeur des actifs possédés; meubles et immeubles.

La réponse à cette question (valeur des immeubles) sera transmise par la Société québécoise des infrastructures, et ce, pour tous les ministères et organismes occupant un immeuble dont celle-ci est propriétaire.

G-49. Indiquer les coûts de système estimés depuis 5 ans.

La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, pour tous les ministères et organismes.

G-50. Pour chacun des ministères et organismes relevant du portefeuille, pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (à ce jour), veuillez indiquer :

- a) le nombre d'employé es recruté es à l'étranger, en précisant le statut d'immigration au moment de l'embauche (permis de travail temporaire, résidence permanente, autres);
 - b) le nombre de missions de recrutement effectuées à l'étranger, en précisant les pays visés et les secteurs d'emploi concernés;
 - c) les sommes dépensées pour les activités de recrutement international (missions, agences, consultants, publicité, relocalisation accompagnement);
 - d) le nombre de contrats conclus avec des firmes externes pour soutenir le recrutement à l'étranger;
 - e) les catégories d'emploi pour lesquelles un recrutement international a été jugé nécessaire;
 - f) le taux de rétention après 12 et 24 mois des personnes recrutées à l'étranger;
 - g) toute directive ou orientation ministérielle émise au cours de cette période concernant la réduction, le maintien ou l'augmentation du recours au recrutement international;
 - h) les mesures mises en place pour favoriser prioritairement le recrutement et la formation de la main-d'œuvre locale.
-

Aucun employé n'a été recruté à l'étranger en 2025-2026.

G-51. La liste des personnes et le mandat des comités formés par le Conseil exécutif, les ministères et organismes ainsi que les honoraires versés à ces personnes.

Aucun comité n'a été formé par la Commission en 2025-2026.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

PQS-9. Fournir les ressources financières et matérielles octroyées à la Commission d'accès à l'information aux cours des trois dernières années écoulées.

Budget de dépense	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Rémunération	10 698 200 \$	11 197 000 \$	11 654 800 \$
Fonctionnement	1 895 700 \$	1 918 900 \$	1 841 400 \$
Total	12 593 900 \$	13 115 900 \$	13 496 200 \$

Budget d'investissement	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	47 000 \$	62 000 \$	62 000 \$
Immobilisations en ressources informationnelles	30 300 \$	305 300 \$	45 000 \$
Total	77 300 \$	367 300 \$	107 000 \$

PQS-10.Liste des mandats, rapports et études portant sur la Commission d'accès à l'information réalisées dans les trois dernières années, incluant des documents traitant de la modernisation de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La Commission diffuse chaque année son Rapport annuel d'activités et de gestion.

La Commission doit, au plus tard le 14 juin 2026, et par la suite tous les 5 ans, déposer un rapport sur l'application des lois sous sa responsabilité en vertu des articles 179 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et 88 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. La Commission a déposé ledit rapport quinquennal en date du 4 mai 2026 au ministre responsable.

Au cours des trois dernières années, la Commission a rédigé les mémoires suivants :

- 27 janvier 2025 : *L'IA au travail : Pour un meilleur encadrement* – Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté au ministère du Travail dans le cadre de la consultation sur la transformation des milieux de travail par le numérique.
- 27 janvier 2025 : Projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique et modifiant d'autres dispositions* – Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques.
- 24 septembre 2024 : *Mieux protéger les renseignements personnels des jeunes pour assurer leur bien-être numérique* – Mémoire présenté à la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes.
- 10 septembre 2024 : Projet de loi n° 66, *Loi visant à renforcer le suivi des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou d'inaptitude à subir leur procès* – Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des consultations particulières.
- 21 novembre 2023 : Projet de loi n° 38, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives* – Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques.
- 7 juin 2023 : Projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* – Mémoire de la Commission d'accès à l'information présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre de consultations particulières.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

PQS-11. Quel a été le délai moyen de réponse de la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années? Fournissez aussi les études et rapports sur cette question. Détaillez pour les demandes portant sur l'environnement.

Voici le délai moyen de réponse en jour, ventilé par année pour les trois dernières années :

- Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il n'y a pas eu remise :

1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	1 ^{er} avril 2025 au 28 février 2026
436 jours	468 jours	433 jours

- Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il y a eu remise :

1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	1 ^{er} avril 2025 au 28 février 2026
741 jours	737 jours	670 jours

- Délai moyen de traitement dans les dossiers de médiation :

1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	1 ^{er} avril 2025 au 28 février 2026
338 jours	328 jours	305 jours

Fournissez aussi les études et rapports

La Commission ne détient aucune étude et aucun rapport sur son délai moyen de réponse des trois dernières années. Toutefois, certains détails sur les dossiers traités sont publiés dans le Rapport annuel de gestion de la Commission.

Demandes portant sur l'environnement.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2025, 341 dossiers impliquant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont été ouverts, 333 dossiers ont été traités pour un délai global de traitement de 294 jours, sans égard au motif de fermeture :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026 (au 31 décembre 2025)
Reçus	138	124	79
Traités	99	128	106
Délai de traitement	275 jours	295 jours	294 jours

PQS-12. Quel est le pourcentage de demande d'accès à l'information rejetées par la Commission d'accès à l'information dans les trois dernières années écoulées. Détaillez :

- a) Parce que les informations n'ont pas été fournies par l'organisation;
 - b) Parce que la demande ne respectait pas les critères de la Commission.
-

a) Au cours des trois dernières années, et ce, jusqu'au 28 février 2026, la Commission a reçu 7 968 demandes de révision et d'examen de mécontentement suivant le défaut de l'organisation de fournir l'information demandée. 11 % des recours entrepris ont été rejetés parce que les informations n'avaient pas été fournies.

Pour 2025-2026, 10 % des décisions ont rejeté totalement (234) ou partiellement (54) la demande.

b) Au cours des trois dernières années, et ce, jusqu'au 28 février 2026, 5 % des demandes traitées ont été fermées parce qu'elles ne respectaient pas les critères de recevabilité.

PQS-13. Fournir les taux de départs volontaires des trois dernières années des employés de la Commission d'accès à l'information.

Taux de départ en 2025-2026 : 7,9 %.

Taux de départ en 2024-2025 : 16,8 %.

Taux de départ en 2023-2024 : 14,3 %.

PQS-14. Fournir le nombre d'employés (et pourcentage d'effectif global) de la Commission d'accès à l'information actuellement en situation d'invalidité.

Au 31 mars 2026, 8 employés (7,9 %) de la Commission étaient en situation d'invalidité.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-7. Concernant le plan budgétaire 2022-2023, au sujet du rehaussement budgétaire de 19,5 M\$ sur 5 ans à la Commission d'accès à l'information pour lui donner le levier financier nécessaire afin d'assumer pleinement les nouvelles responsabilités octroyées dans le cadre de la Loi 25, veuillez fournir :

- a)** les sommes budgétées pour 2025-2026 et les prévisions pour 2026-2027;
 - b)** les sommes réelles obtenues et dépensées pour 2025-2026;
 - c)** les crédits périmés.
-

	2025-2026	2026-2027
a) Sommes budgétées	4,6 M\$	4,6 M\$
b) Sommes réelles obtenues	N/A	4,3 M\$
Sommes dépensées	N/A	N/A
c) Crédits périmés	N/A	N/A

P-8. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir les sommes engagées pour 2025-2026.

La mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels fait partie intégrante de la mission de la Commission et de l'ensemble des activités de ses employés.

- P-9.** Évaluations et estimations des ressources humaines, financières et technologiques nécessaires pour la mise en œuvre et l'application complète de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.
-

L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) s'est échelonnée sur quatre ans. La totalité des dispositions de la loi est en vigueur depuis le 22 septembre 2024.

En prévision de leur mise en œuvre, la Commission avait présenté au gouvernement, dès mars 2021, une demande de financement additionnel faisant état des besoins liés à la mise en œuvre de cette réforme. La Commission avait demandé l'ajout d'environ 12,4 M\$ par année (62 M\$ sur 5 ans) à son budget ainsi que de 118 effectifs de façon permanente. En raison du contexte économique, il a été demandé à la Commission de revoir à la baisse sa demande de financement, elle a donc demandé l'ajout d'environ 9,2 M\$ par année (46 M\$ sur 5 ans) à son budget ainsi que de 79 effectifs de façon permanente.

Dans le plan budgétaire de mars 2022, le gouvernement a finalement accordé à la Commission un rehaussement budgétaire de 19,5 M\$ sur 5 ans et l'autorisation de pourvoir 41 postes supplémentaires.

En 2025-2026, la Commission aura reçu 4,6 M\$, soit 50 % de moins que les sommes jugées nécessaires lors de la deuxième demande. Nous avons terminé l'année avec un surplus budgétaire total estimé de 633 653 \$ à la suite de la diminution du nombre d'ETC autorisés à la suite des mesures de restrictions budgétaires.

Pour 2026-2027, en tenant compte des mesures de restrictions budgétaires, ce montant a été revu à la baisse à 4,3 M\$, soit 53,25 % de moins que la somme jugée nécessaire lors de la deuxième demande.

P-10. Calendrier d'implantation des dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Les dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels étaient étalées sur trois ans, du 22 septembre 2022 au 22 septembre 2024. En septembre 2024, le droit à la portabilité a été le dernier élément de cette réforme à entrer en vigueur, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Suit un récapitulatif des principaux droits entrés en vigueur de 2022 à 2024.

Principales modifications entrées en vigueur le 22 septembre 2022	
Modifications	Lois et articles
Obligation d'exercer la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels ou de la déléguer par écrit à une autre personne et de publier les coordonnées du responsable	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i> (LP) : 3.1
Obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (LAI) : 8.1
Obligation d'aviser la Commission et la personne concernée de tout incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel présentant un risque sérieux de préjudice et de tenir un registre devant être fourni à la Commission sur demande	LAI : 63.8 à 63.11 LP : 3.5 à 3.8
Nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée à des fins d'étude, de recherche ou de productions de statistiques	LAI : 67.2.1 à 67.2.3 LP : 21, 21.0.1 et 21.0.2
Nouvel encadrement de la communication de renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée dans le cadre d'une transaction commerciale	LP : 18.4
Obligation de divulguer toute banque de caractéristiques ou de mesures biométriques à la Commission au moins 60 jours avant sa mise en service	<i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information</i> (LCCJTI) : 45
Obligation de divulguer la vérification ou la confirmation d'identité faite au moyen de caractéristiques ou de mesures biométriques	LCCJTI : 44
Modifications aux pouvoirs, fonctions et rôles de la Commission. Par exemple : ajout d'une nouvelle vice-présidence	LAI : 104
Modifications aux pouvoirs, fonctions et rôles de la Commission. Par exemple : pouvoir d'élaborer des lignes directrices	LAI : 123

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

Principales modifications entrées en vigueur le 22 septembre 2023	
Modifications	Lois et articles
Obligation de mettre en œuvre des politiques et des pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels et publier des informations détaillées au sujet de celles-ci	LP : 3.2
Nouvelles obligations de transparence comme celle de publier les règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels	LAI : 63.3
Nouvelles obligations de transparence comme celle de publier une politique de confidentialité rédigée en des termes simples et clairs si les renseignements personnels sont recueillis par un moyen technologique et aviser les personnes concernées de ces mises à jour	LAI : 63.4 LP : 8.2
Nouvelles obligations de transparence comme celle d'informer la personne concernée lorsqu'elle fait l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé	LAI : 65.2 LP : 12.1
Nouvelles obligations de transparence comme celle d'informer la personne lors du recours à une technologie d'identification, de localisation ou de profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions	LAI : 65.0.1 LP : 8.1
Anonymisation des renseignements personnels	LAI : 73 LP : 23
De nouveaux assujettis à la Loi sur le privé, comme les partis politiques provinciaux	LP : 1
Obligation de réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) dans certaines situations	LAI : 63.5 – Projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de service impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. LAI : 68 – Communication de renseignements personnels à un autre organisme nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur, à un organisme d'un autre gouvernement lorsqu'au bénéfice de la personne concernée, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ou nécessaire dans le cadre de la prestation d'un service, notamment à des fins d'identification. LAI : 70.1 – Communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec. LP : 3.3 – Projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information ou de prestation électronique de service impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. LP : 17 – communication de renseignements personnels à l'extérieur du Québec.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

Nouvelles règles entourant le consentement	LAI : par exemple, 53.1 et 65.0.2 et 65.1 LP : par exemple, 8.3, 12 et 14
Droit à la désindexation (ou droit à l'effacement ou à l'oubli)	LP : 28.1
Nouvelles conditions de communication des renseignements personnels à l'extérieur du Québec	LAI : 70.1 LP : 17
Nouvelles conditions de communication des renseignements personnels facilitant le processus de deuil	LAI : 88.0.1 LP : 40.1
Nouvelles conditions entourant la collecte de renseignements personnels concernant un mineur de moins de 14 ans	LAI : 64.1 LP : 4.1
Obligation de prévoir, par défaut, les paramètres assurant le plus haut niveau de confidentialité du produit ou du service technologique offert au public	LAI : 63.7 LP : 9.1
Possibilité pour la Commission d'imposer des sanctions administratives pécuniaires	LP : 90.1 et suivants

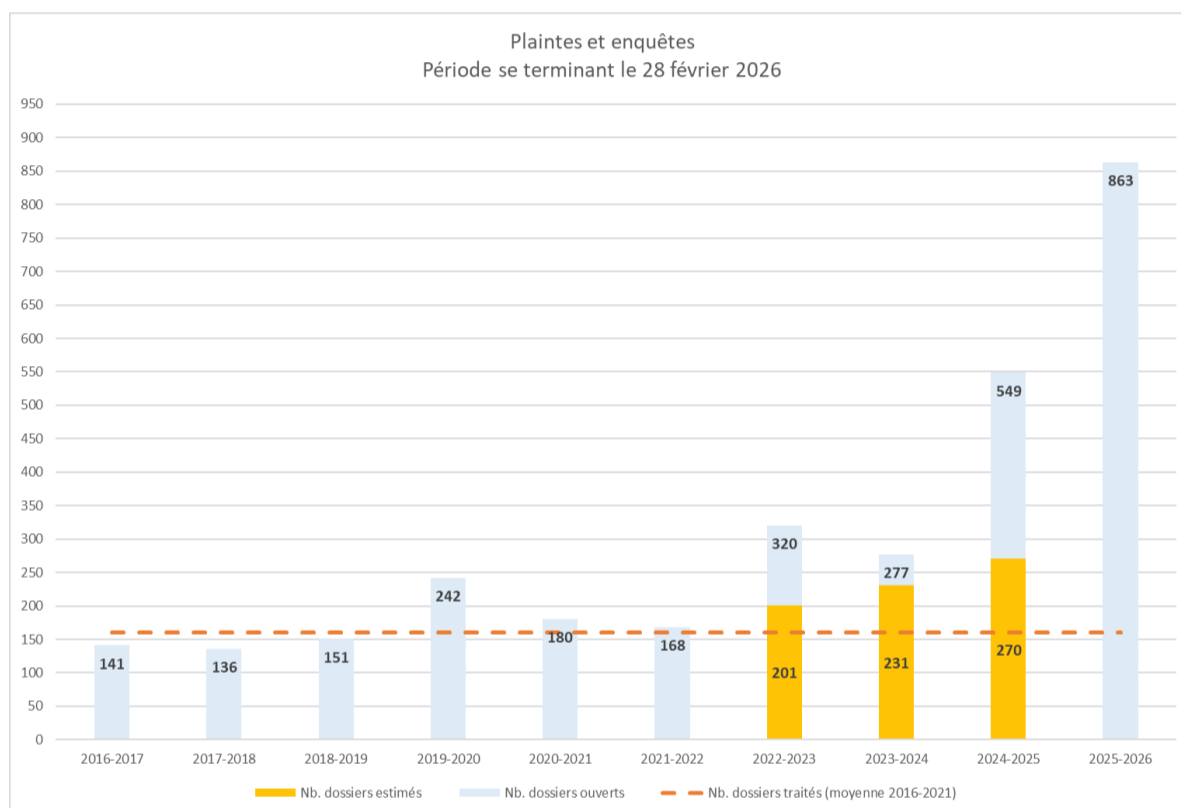
Principale modification entrée en vigueur le 22 septembre 2024	
Modifications	Lois et articles
Droit à la portabilité des renseignements personnels	LAI : 84 LP : 27

P-11. Estimations et hypothèses des demandes supplémentaires, leur nature et les coûts associés engendrés par la mise en œuvre de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

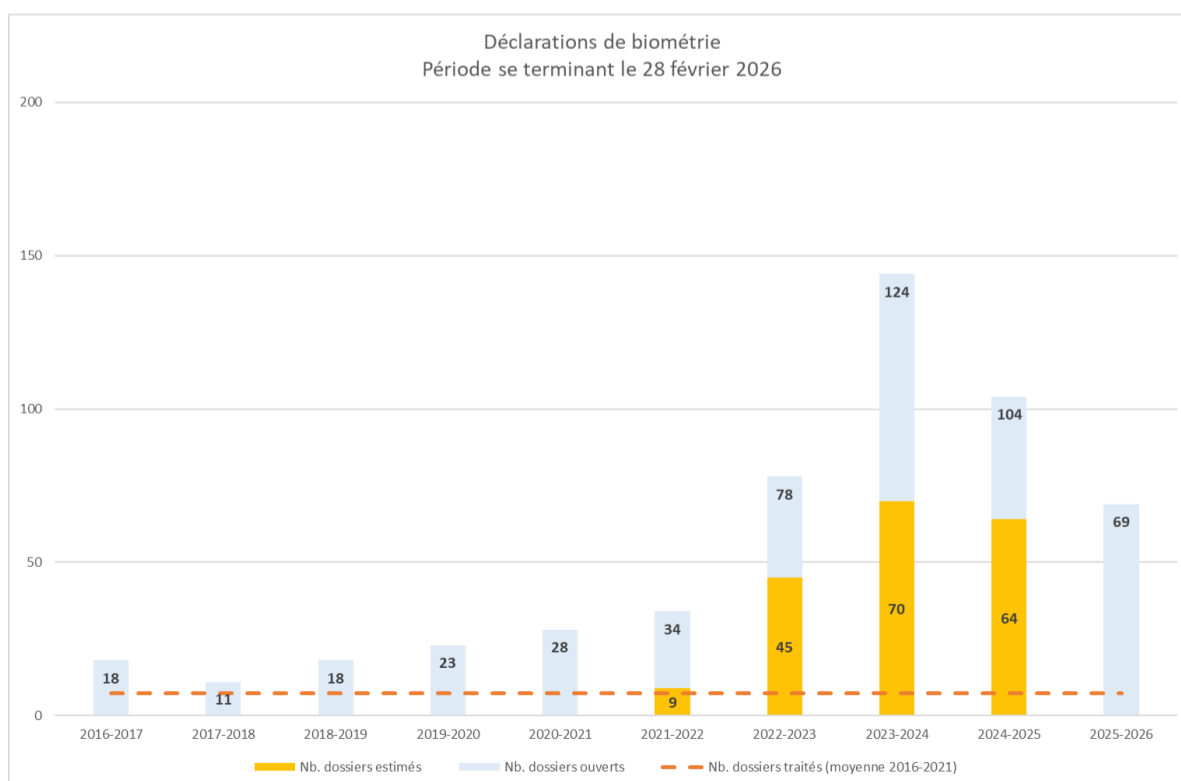
Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, le nombre de demandes reçues en surveillance a largement dépassé les hypothèses de la Commission. Nous constatons que les estimations réalisées étaient très conservatrices.

À titre d'exemple, sur une période de 5 ans, de 2021-2022 à 2025-2026, le nombre a augmenté de :

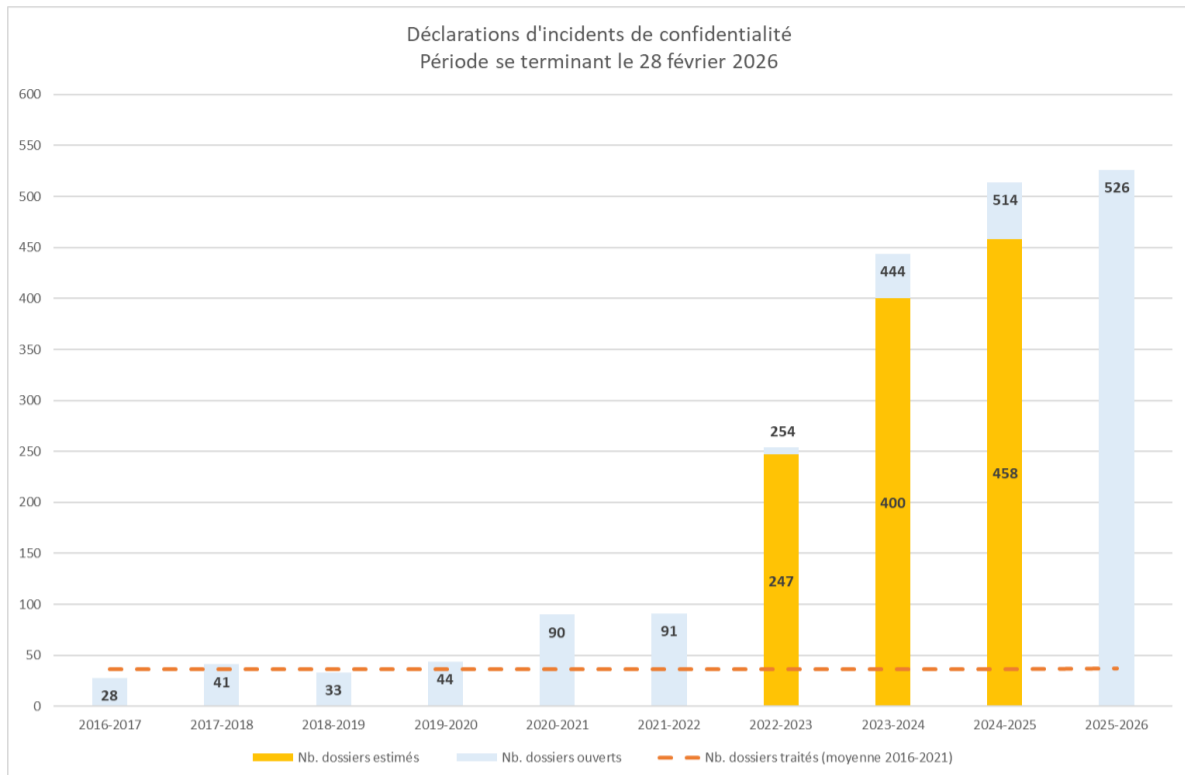
- 478 % pour les avis d'incidents de confidentialité;
- 103 % pour les déclarations liées à la biométrie;
- 414 % pour les plaintes;
- 1 288 % pour les ententes de recherche.



Déclaration de biométrie



Déclarations d'incidents de confidentialités



P-12. Le nombre total d'entreprises soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées et décrire les actions prises pour les soutenir dans leurs démarches de conformité.

Toutes les entreprises au Québec exploitant, par une ou plusieurs personnes, une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services sont soumises à la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, il y avait 1 024 273 entreprises au Québec en décembre 2025.

P-13. Le nombre total de villes et de municipalités soumises à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées.

Toutes les villes, municipalités et arrondissements sont soumis à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

1 144 villes, municipalités et arrondissements ont transmis à la Commission une désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

La Commission ne détient pas de données sur la conformité des organismes publics municipaux aux obligations de la Loi 25.

P-14. Le nombre total d'organismes soumis à la Loi modernisant des dispositions législatives et matière de protection des renseignements personnels, et le nombre ayant à ce jour complété les obligations liées.

2 560 organismes ont transmis à la Commission une désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

La Commission ne détient pas de données sur la conformité des organismes publics à l'ensemble des nouvelles obligations des dispositions légales de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25).

P-15. Concernant la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, veuillez fournir pour l'année 2025-2026 :

- a)** le nombre de sanctions administratives pécuniaires imposées par la Commission, ventilé par infraction;
 - b)** le nombre de sanctions pénales imposées par la Commission, ventilé par infraction.
-

- a) Aucune sanction administrative pécuniaire (SAP) n'a été imposée par la Commission;
- b) Aucune amende n'a été imposée par la Commission à la suite d'une infraction pénale.

P-16. Pour l'année 2025-2026, le nombre de plaintes liées à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

L'ensemble des données statistiques relativement aux plaintes reçues en lien avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès), la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi sur le privé) et la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux se retrouvent à la réponse fournie à la question P-17 f).

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la Loi 25), adoptée en 2021, introduit plusieurs modifications à la Loi sur l'accès et à la Loi sur le privé.

Les modifications apportées par la Loi 25 ont été intégrées aux deux lois-cadres. Elles sont entrées progressivement en vigueur depuis 2021 et se sont échelonnées sur une période de quatre ans, soit jusqu'en septembre 2024.

La Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026, la Commission a reçu 863 plaintes.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-17. Statistiques relatives à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour 2025-2026, préciser :

- a)** le nombre de demandes reçues et réglées;
-

Dossiers en juridictionnel :

	Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Du 1^{er} avril 2024 au 28 février 2025	Du 1^{er} avril 2023 au 29 février 2024
Reçues	4 214 (estimation)	2 866 (+ 47 %)	2 622 (+ 61 %)
Réglées	3 188	2 636 (+ 21 %)	2 145 (+ 49 %)
Réglées par médiation	1 520	1 468 (+ 4 %)	1 239 (+ 23 %)
Nombre de dossiers réglés en gestion hâtive	212	N/A	N/A

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-17. b) le nombre de causes portées en appel et le verdict;

1^{er} avril 2025 au 28 février 2026

COUR DU QUÉBEC	
Requêtes en permission d'appel	
Reçues	2
Rejetées	2
Appels	
Reçus	15
Accueillis – Retour devant la Commission	3
Rejetés	6
Désistements/règlements	2

COUR SUPÉRIEURE	
Requêtes en révision judiciaire	
Reçues	5
Accueillie	0
Rejetées	2

COUR D'APPEL	
Requête en permission d'appel	
Reçue	0
Accueillie	0
Rejetée	0
Appels	
Reçu	1
Accueilli	0
Rejetés	2

COUR SUPRÊME DU CANADA	
Requête en autorisation de pourvoi	
Reçue	1
Accueillie	0
Rejetée	0

P-17. c) le nombre de causes portées en appel, notamment en vertu de l'article 34;

Il n'y a eu aucune cause portée en appel portant sur l'application l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels entre le 1^{er} avril 2024 et le 28 février 2025.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-17. d) le délai de traitement des demandes;

	1^{er} avril 2025 au 28 février 2026
Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il n'y a pas eu remise	433 jours
Proportion de ces dossiers traités dans un délai de :	
0 à 1 an	19 %
1 à 2 ans	81 %
Plus de 2 ans	0 %
Délai moyen de traitement des dossiers juridictionnels clos par décision dans lesquels il y a eu remise	670 jours
Proportion de ces dossiers traités dans un délai de :	
0 à 1 an	12 %
1 à 2 ans	61 %
Plus de 2 ans	27 %
Délai moyen de traitement dans les dossiers dans lesquels il y a retrait de la demande notamment par la médiation	326 jours
Proportion de dossiers traités dans un délai de :	
0 à 1 an	51 %
1 à 2 ans	46 %
Plus de 2 ans	3 %
Délai moyen de traitement des dossiers réglés en gestion hâtive	133 jours
Délai moyen des délibérés	41 jours

P-17. e) le nombre d'avis demandés à la Commission, par ministère et organisme, en indiquant l'objet;

Depuis le 22 septembre 2023, les communications de renseignements personnels sans consentement entre organismes publics ne nécessitent plus d'avis préalable de la Commission. Ces communications doivent être précédées d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et s'effectuer dans le cadre d'une entente écrite qui entre en vigueur 30 jours après sa transmission à la Commission.

Malgré cette modification, la Loi sur l'administration fiscale prévoit que la Commission doit rendre des avis en matière d'entente de communication sans consentement. Diverses autres demandes d'avis à la Commission découlent également de cette loi. En 2025-2026, la Commission a reçu quatre demandes d'avis en application de cette loi. Ces avis étaient demandés par Revenu Québec.

La Commission a également rendu 10 avis concernant des projets de loi ou de règlement. À 11 reprises additionnelles, la Commission a été consultée sur divers projets.

P-17. f) le nombre de demandes d'enquête en indiquant l'objet, la date de la demande, la date de la fin de l'enquête et ses conclusions;

Toute personne peut déposer une plainte à la Commission. Suivant son analyse, il revient à la Commission de déterminer les interventions qu'elle estime nécessaires. Si une plainte est jugée recevable, la Commission peut, entre autres, initier une enquête, une inspection, faire de la sensibilisation ou effectuer de la prévention. De plus, la Commission peut ouvrir une enquête de sa propre initiative.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026, la Commission a reçu 863 plaintes.

Elles portent notamment sur l'un ou plusieurs de ces sujets :

- L'accès aux renseignements personnels;
- La collecte de renseignements personnels;
- L'utilisation de renseignements personnels;
- La communication des renseignements personnels;
- La conservation de renseignements personnels;
- Le délai de conservation;
- Le délai de traitement des demandes d'accès.

P-17. g) les organismes publics faisant l'objet de demandes d'enquête dont le délai de traitement est plus long que 24 mois;

Toute personne peut déposer une plainte en portant à l'attention de la Commission un manquement potentiel, notamment à l'égard un organisme public. Suivant son analyse, il revient à la Commission de déterminer les interventions qu'elle estime nécessaires. Si une plainte est jugée recevable, la Commission peut, entre autres, initier une enquête, une inspection, faire de la sensibilisation ou effectuer de la prévention.

Parmi les plaintes concernant des organismes publics, 94 % de celles-ci ont été traitées dans un délai de moins de 24 mois.

P-17. h) le nombre de plaintes faites à la CAI contre un ministère ou un organisme pour non-respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès;

La Commission a reçu 5 plaintes pour non-respect du délai prescrit pour répondre à une demande d'accès pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-17. i) le nombre de demandes d'un ministère ou d'un organisme réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui lui est adressée.

Demandes de ne pas répondre	
Période	Nombre
Du 1 ^{er} avril 2025 au 28 février 2026	657

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-18. Compilation du nombre de demandes effectuées par les ministères et les organismes publics en 2025-2026 réclamant de la CAI l'autorisation de ne pas répondre à une demande qui leur est adressée.

Catégories d'organismes	Nombre de demandes au 28 février 2026
Universités	2
Municipalités	49
Régies intermunicipales	1
Ministères	13
Autres organismes gouvernementaux	575
Centre de services scolaire (CSS)	8
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	3
Centres hospitaliers	1
Ordres professionnels	5
Total	657

P-19. Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI aux ministères et aux organismes, et suivi accordé pour les années 2025-2026.

Avis concernant des ententes de communication sans consentement entre organismes publics

Revenu Québec	Entente portant sur l'échange de documents et de renseignements nécessaires à l'application du chapitre VI de la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure entre le ministre des Finances (Revenu Québec) et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	Entente reçue en janvier 2026 Avis émis le 16 février 2026
---------------	---	---

Autres demandes d'avis

Revenu Québec	Rapport d'activité 2022-2023 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrit au plan d'utilisation	Rapport reçu en septembre 2024 Avis émis le 5 mai 2025
Revenu Québec	Rapport annuel 2023-2024 sur les sondages et consultations effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages 2021-2024 de Revenu Québec	Rapport reçu en avril 2025 Avis émis le 16 juin 2025
Revenu Québec	Rapport d'activité 2023-2024 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation	Rapport reçu en septembre 2025 Avis émis le 20 février 2026

La Commission a également rendu 7 avis concernant des projets de loi ou de règlement.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-20. Montants attribués à la location de bureaux pour les auditions tenues en dehors de ceux de la CAI pour l'année 2025-2026.

2025-2026.....Aucune dépense.

P-21. Nombre d'ententes approuvées par la CAI, pour l'année 2025-2026, et conclues entre les organismes en vertu de l'article 172, en indiquant :

- a) le nom de l'organisme ;
 - b) la nature ou l'objet de l'entente
 - c) la durée de l'entente.
-

Aucune entente conclue en vertu de l'article 172 de la Loi sur l'accès n'a été transmise à la Commission pour l'année 2025-2026.

P-22. Nombre d'avis, pour l'année 2025-2026, sur les projets de règlement soumis en vertu de la présente loi :

a) sur les projets de décrets autorisant l'établissement de fichiers confidentiels.

Indiquer, pour chaque avis :

- i. le nom de l'organisme ou du ministère;
 - ii. la nature ou l'objet du projet de règlement;
 - iii. la durée.
-

a) Aucun;

P-23. Le nombre de demandes écrites reçues et le nombre ayant été accepté pour 2025-2026 afin qu'une personne ou un organisme puisse recevoir, pour des fins d'étude, de recherche ou de statistique, des renseignements personnels contenus dans un fichier de renseignements personnels, en indiquant :

- a) le nom de l'organisme ou de la personne en demande;
 - b) la nature ou l'objet de la demande;
 - c) la durée de l'autorisation;
 - d) l'usage projeté et les fins recherchées;
 - e) les conditions fixées;
 - f) la raison du refus, le cas échéant.
-

En matière de protection des renseignements personnels, depuis le 22 septembre 2022, suivant l'entrée en vigueur de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels :

- Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée doit être effectuée;
- Une entente doit être conclue entre le chercheur et l'organisation détenant les renseignements nécessaires au projet de recherche;
- L'entente doit être transmise à la Commission et contenir le résultat de l'analyse réalisée dans le cadre de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- L'entente entre en vigueur 30 jours après sa réception par la Commission.

En matière de protection des renseignements de santé, depuis le 1^{er} juillet 2024 suivant l'entrée en vigueur de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux :

- Le chercheur doit présenter une demande d'autorisation écrite à l'organisme détentrice des renseignements de santé et de services sociaux;
- Le chercheur doit effectuer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et en présenter un rapport au moment de sa demande d'autorisation;
- Une entente doit être conclue entre le chercheur et l'organisme public auquel il est lié ou encore, avec un Centre d'accès;
- Une copie de l'entente doit être transmise à la Commission;
- L'entente peut entrer en vigueur avant que la Commission en reçoive copie.

Les modifications à une entente existante doivent suivre le même processus que pour une nouvelle entente.

En conséquence, la Commission ne reçoit plus de demande écrite et n'émet plus d'autorisation de recherche.

La Commission reçoit des ententes ou des copies d'ententes en matière de recherche.

- 1 180 ententes et copies d'entente de communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques.
 - De ce nombre, 1 097 ont été soumises en vertu de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux;
 - Parmi toutes les ententes reçues, 50 étaient des demandes de modification et/ou de prolongation.
- Traitées : 1 100 ententes et copies d'entente de communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de statistiques.
 - De ce nombre, 1 013 ont été soumises en vertu de la LRSSS;
 - Parmi toutes les ententes traitées, 43 étaient des demandes de modification et/ou de prolongation;
- Les ententes traitées portaient sur des renseignements dans les domaines suivants :
 - Éducation : 3
 - Emploi : 2
 - Environnement : 1
 - Justice : 1
 - Santé et services sociaux : 1 086
 - Sciences humaines et sociales : 7

P-24. Nombre de vérifications effectuées pour 2025-2026 :

- a) à la suite d'une plainte;
- b) de sa propre initiative.

Indiquer, pour chaque vérification :

- i. l'objet de la vérification;
 - ii. le résultat de la vérification;
 - iii. les suites données.
-

La direction de la Surveillance de la Commission effectue plusieurs interventions dans différents types de dossiers, tel que lors d'analyse suivant la réception de plaintes ou de déclarations, d'inspection et d'enquête. La Commission n'effectue pas de vérification.

P-25. Nombre d'enquêtes effectuées pour 2025-2026 :

- a) à la suite d'une plainte;
- b) de sa propre initiative.

Indiquer, pour chaque vérification :

- i. l'objet de la vérification;
- ii. le résultat de la vérification;
- iii. les suites données.

Pour 2025-2026, 10 enquêtes administratives ont été effectuées :

a) Sept enquêtes administratives ont été effectuées suivant une plainte;

Entité visée	Objet de l'enquête	Résultat ou décision	Corrections apportées
1031833 – Crane Supply (13859380 Canada Inc.)	Collecte de renseignements personnels Caméras de surveillance dans les cabines des camions de livraison	Date de la décision : 20 mai 2025 La Commission ordonne : <ul style="list-style-type: none"> • de LIMITER la collecte des images de l'intérieur des cabines de ses véhicules à un nombre limité de secondes avant et après un incident déterminé ou, à défaut, cesser de collecter les images de l'intérieur des véhicules; • de CESSER de collecter les images de l'intérieur des véhicules suivant l'arrêt du moteur; • de DÉTRUIRE toute portion d'enregistrements collectée à l'intérieur des cabines de ses véhicules qui excède la séquence afférente à un accident ou un incident important. La Commission recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de REVOIR sa politique relative aux caméras de tableau de bord afin que cette dernière prévoie spécifiquement que les images captées par les caméras à l'intérieur des cabines des véhicules ne puissent être accessibles et utilisées qu'en cas d'accident ou d'incident important. 	L'entreprise s'est conformée aux ordonnances de la Commission
1028636 – Ville de Laval	Collecte de pièces d'identité et de renseignements personnels avant l'embauche	Date de la décision : 2 décembre 2025 La Commission recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de REVOIR ses pratiques en matière de vérification des antécédents judiciaires afin de limiter la collecte des renseignements personnels. 	
	Collecte et conservation de renseignements personnels	Lettre de fermeture après enquête avec rappel de conformité.	Modification de pratiques existantes

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

	Collecte, conservation, utilisation et communication de renseignements personnels sans consentement	Lettre de fermeture après enquête avec rappel de conformité.	
	Mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels	Lettre de fermeture après enquête avec rappel de conformité.	
	Communication de renseignements personnels sans consentement	Lettre de fermeture après enquête avec rappel de conformité.	
	Communication de renseignements personnels sans consentement	Lettre de fermeture après enquête.	N/A

b) Trois enquêtes administratives effectuées à l'initiative de la Commission :

Entité visée	Objet de l'enquête	Résultat de l'enquête	Corrections apportées
	Incident de confidentialité Présence de documents renfermant des renseignements personnels sur une bibliothèque numérique	Fermeture après enquête. Aucun manquement décelé. Appel au public incitant à la prudence.	N/A
	Collecte de renseignements personnels et consentement Système biométrique : identifier les personnes inscrites sur une liste.	Lettre de fermeture après enquête avec rappel de conformité.	
1031072 - TikTok	Enquête lancée conjointement avec ses homologues du fédéral, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin d'examiner les pratiques de l'entreprise en matière de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels des utilisateurs de la plateforme et particulièrement ceux des mineurs.	Publication du rapport final conjoint le 23 septembre 2025. Suivi des recommandations en cours.	Mise en œuvre des recommandations

P-26. Coûts de chacune des enquêtes et personnel affecté à celles-ci.

Les données actuelles ne permettent pas d'estimer le coût de chacune des enquêtes.
En 2025-2026, quatre ressources étaient affectées aux enquêtes à temps plein.

P-27. Liste des divulgations proactives concernant un incident de sécurité impliquant des renseignements personnels et préciser quels organismes publics ont fait une divulgation.

Du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026, la Commission a reçu 526 déclarations d'incidents de confidentialité, soit une augmentation de 12,88 % par rapport à la même période en 2024-2025 (466 avis reçus au 28 février 2025).

Assujettissement	Déclarations		Proportion
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	433		82,32 %
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	Organismes publics	60	11,41 %
	Ordres professionnels	2	0,38 %
	Total	62	11,79 %
Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux	31		5,89 %
Total	526		100 %

La loi prévoit que seuls les incidents de confidentialité ayant un risque de préjudice sérieux doivent être déclarés à la Commission.

Certaines organisations choisissent de déclarer un incident à la Commission, en présence ou non d'un risque de préjudice sérieux.

- Le 27 mai 2025, la Commission a indiqué qu'elle cessait la diffusion de la liste des organisations ayant déclaré des incidents de confidentialité. Cette orientation vise à :
 - Assurer une protection accrue des renseignements personnels des citoyens touchés par les incidents de confidentialité;
 - Minimiser le risque de préjudice aux citoyens;
 - Éviter de dévoiler l'existence d'une vulnérabilité informatique ou des enjeux de cybersécurité;
 - Éviter de nuire à la gestion de l'incident par l'organisation;
 - Préserver l'exercice des fonctions et des pouvoirs en surveillance de la Commission, notamment en matière d'enquête, en cours ou à venir.

Les types d'incidents soumis à la Commission

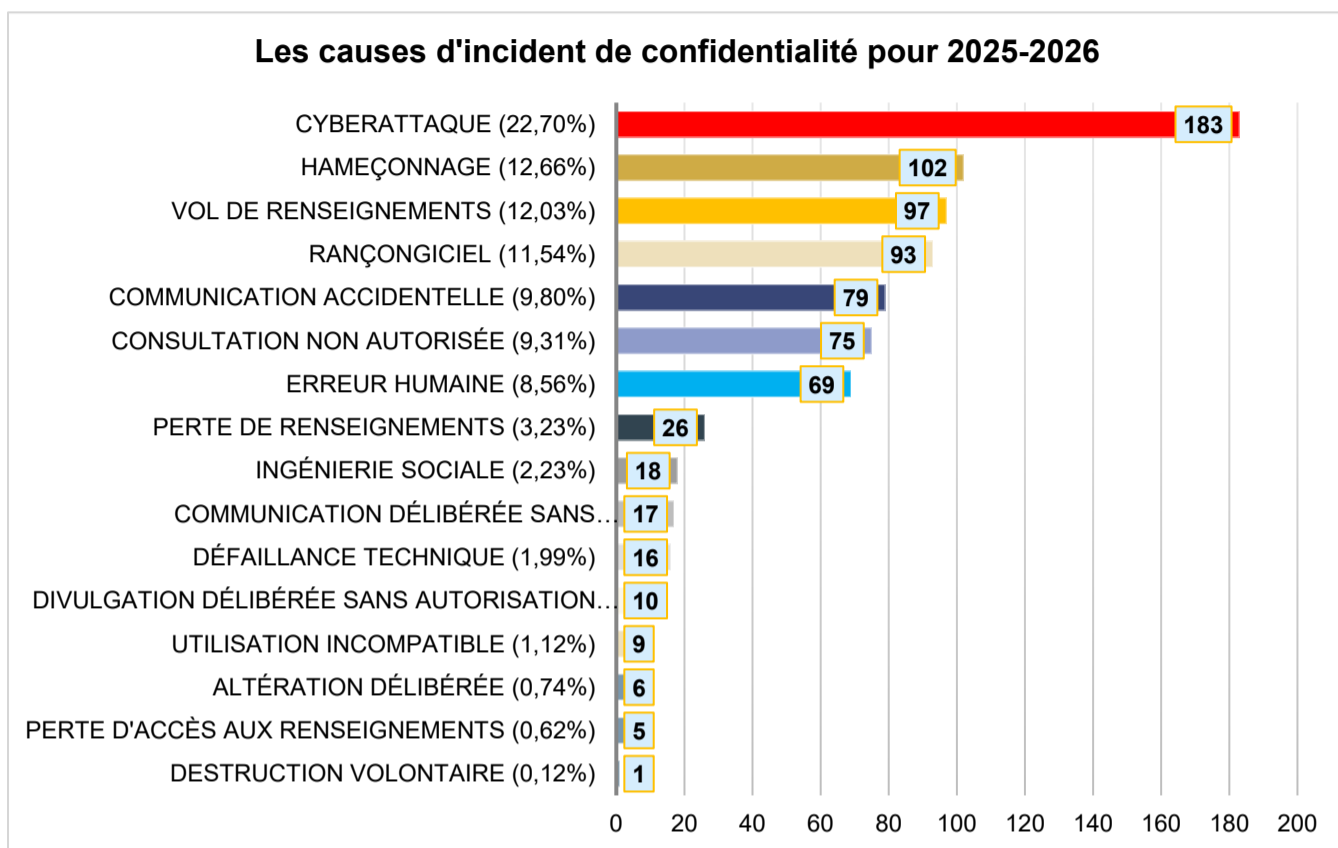
Les incidents de confidentialité déclarés sont répartis selon les quatre types prévus par la Loi sur l'accès, la Loi sur le privé et la LRSSS, soit¹ :

Type	Déclarations	Proportion
Accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel	257	48,86 %
Utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel	6	1,14 %
Communication non autorisée d'un renseignement personnel	84	15,97 %
Perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement	70	13,31 %
Incident combinant plus d'un type	109	20,72 %

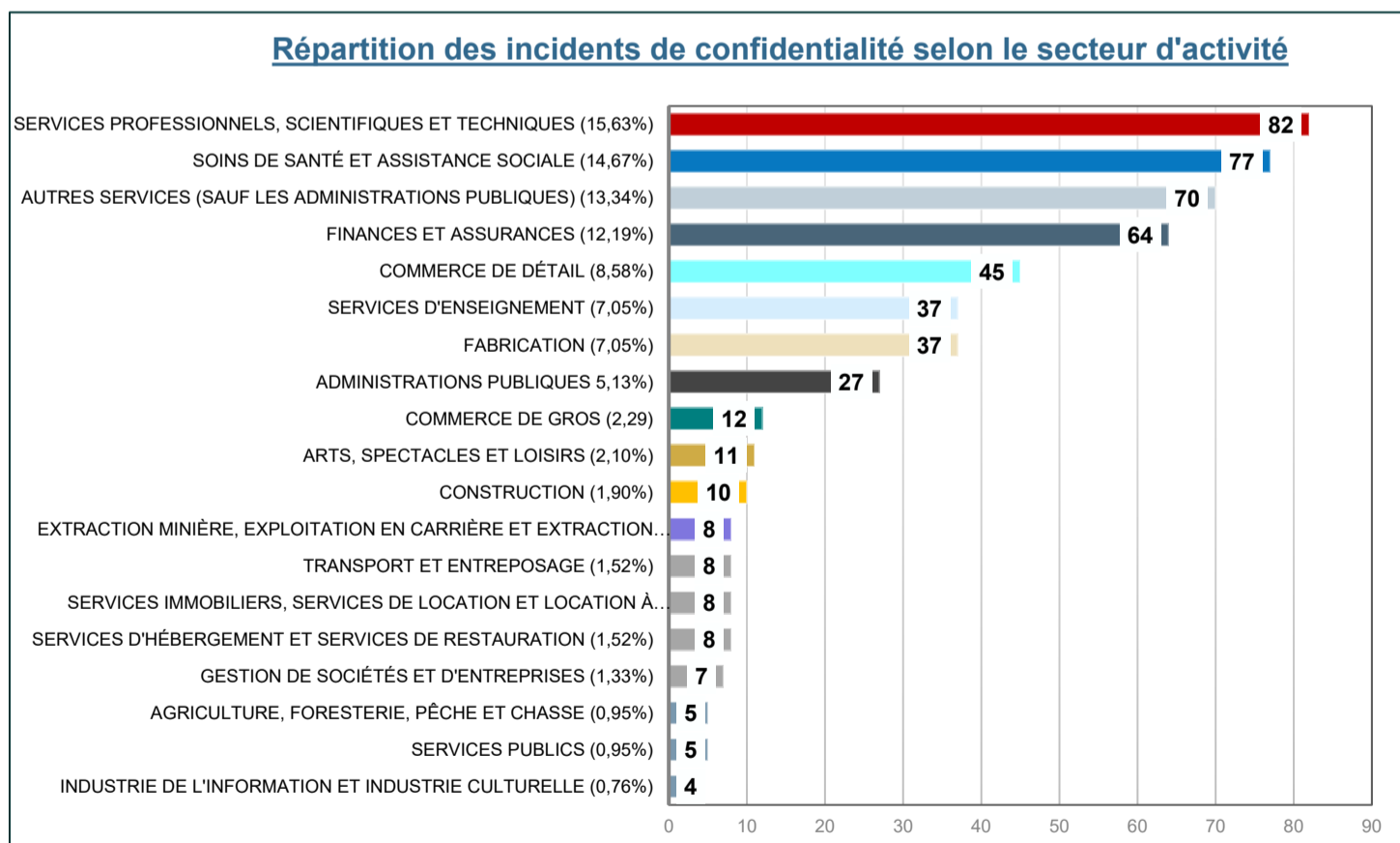
¹ Données tirées des déclarations reçues.

Causes déclarées d'incident de confidentialité²

Les causes d'incidents de confidentialité peuvent être de différente nature. Les cyberattaques se classent en première position et représentent 22,70 % des causes déclarées pour l'année 2025-2026. Le graphique suivant en présente la liste complète, y compris les causes multiples présentées dans certains avis.



Répartition des déclarations d'incidents selon le secteur d'activité



Pour la période 2025-2026, les secteurs d'activité économique **Services professionnels, scientifiques et techniques** (15,63 % des déclarations) et **Soins de santé et assistance**

² Données tirées des déclarations reçues.

sociale (14,67 %) sont ceux ayant transmis le plus d'avis d'incidents de confidentialité à la Commission.

P-28. Liste des divulgations des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques.

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 28 février 2026, la Commission a reçu 69 divulgations de procédés biométriques ou de banques de caractéristiques ou de mesures biométriques.

Types de données biométriques collectées		
Données collectées	Pourcentage	Nombre
Caractéristiques faciales	83 %	57
Empreinte digitale	10 %	7
Voix	1,5 %	1
Patron de frappe sur un clavier et mouvements de souris	1,5 %	1
Ne correspondait pas à de la biométrie permettant d'identifier ou d'authentifier une personne grâce à ses caractéristiques uniques en vertu de la LCCJTI	4 %	3

Objectifs du système biométrique (certains systèmes peuvent cumuler les objectifs)	
Données collectées	Pourcentage
Calcul du temps de travail	10 %
Authentification ou vérification de l'identité à distance	80 %
Contrôle de l'accès	6 %
Autre	4 %

P-29. Liste des ordonnances rendues en vertu du deuxième et troisième alinéa de l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.

En 2025-2026, la Commission n'a rendu aucune ordonnance en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 45 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information.

P-30. Liste et copie des avis, opinions, commentaires et recommandations de la CAI concernant l'encadrement des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques ou de solution de reconnaissance faciale.

La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI) prévoit que certains systèmes biométriques en matière de vérification d'identité doivent être divulgués à la Commission 60 jours préalablement à leur mise en service. Après avoir fait des analyses en matière de consentement et de sécurité de ces systèmes, la Commission peut décider de mener différentes activités de surveillance, notamment des enquêtes.

En matière d'encadrement des banques de caractéristiques ou de mesures biométriques, la Commission utilise différents moyens afin de sensibiliser les organisations pour qu'elles adoptent des pratiques respectueuses des règles protégeant les renseignements personnels de nature biométrique.

Au 28 février 2026, la Commission avait reçu 69 déclarations de banque de caractéristiques ou de mesures biométriques en application de la LCCJTI, et environ 60 d'entre elles ont fait l'objet d'une sensibilisation de manière écrite ou verbale de la part de la Commission

De plus, des outils et informations au sujet de la biométrie sont disponibles sur le site Internet de la Commission dans la section biométrie :

- Biométrie : principes à respecter et obligations légales des organisations, Guide d'accompagnement pour les organismes publics et les entreprises, 21 septembre 2022;
- Exemple de formulaire de consentement (biométrie) adapté pour une entreprise fictive, septembre 2022;
- Horodateurs et pointeuses biométriques, constats de la Commission, 27 mars 2023.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-31. Indiquer le nombre de demandes de révision déposées en 2025-2026 à la CAI, en ventilant par ministère, organisme ou municipalité.

Catégories d'organismes	Nombre de demandes au 31 décembre 2025
Autres organismes gouvernementaux	282
CÉGEPS	15
Centre de services scolaire (CSS)	94
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	189
Centres d'hébergement et de réadaptation	4
Centres hospitaliers	80
Établissements privés subventionnés	2
Ministères	343
Municipalités	777
Municipalités régionales de comté (MRC)	17
Offices municipaux et régionaux d'habitation (OMH et ORH)	4
Ordres professionnels	35
Organismes municipaux	32
Organismes supra-municipaux	4
Régies intermunicipales	17
Universités	41
Total	1 936

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-32. Indiquer les sommes dépensées pour 2025-2026 par la CAI pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du MCN).

Catégories	Sommes dépensées
Achat de logiciels (incluant frais de support)	124 305 \$
Achat d'équipement	64 003 \$
Services internes au gouvernement	47 657 \$
Services externes	212 459 \$
Total	448 424 \$

P-33. Liste des frais exigés au demandeur en 2025-2026 par la CAI pour la transmission de données électroniques pour chacun des ministères ou organismes gouvernementaux à la suite d'une demande d'accès, en ventilant par ministère ou organisme.

La Commission ne détient pas cette information.

- Le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels prévoit les frais exigibles par les organismes;
- L'organisme qui entend exiger des frais **doit informer le requérant du montant approximatif qui lui sera facturé avant de procéder** à la transcription, la reproduction ou la transmission du document;
- La décision d'un organisme public relative aux frais exigés pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels en réponse à une demande d'accès ou de rectification **peut faire l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission**;
- De plus, un demandeur pourrait limiter la portée de sa demande pour en réduire les frais exigibles;
- La Commission n'exige aucuns frais lorsqu'elle donne suite à une demande d'accès;
- La Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux prévoit que la transcription et la communication des renseignements de santé et de service sociaux sont sans frais.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

P-34. Indiquer les sommes dépensées en 2025-2026 par la CAI pour assurer la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels comme le prévoit l'article 122.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Activités de promotion	Montants
Fabrication d'une nappe promotionnelle	585 \$
Participation au Salon national de l'éducation	2 193 \$
Mise en page et impression de cartons promotionnels	434 \$